

V. du personnel
RS
10
2

SOCIÉTÉ NATIONALE DES
CHEMINS DE FER BELGES

Bruxelles, le 17 janvier 1955.

Direction
du Service Commercial
BUREAU 61-12 (Section 14)
Téléphone 3667
N° 4.10.15

AVIS N° 4 C.

Code : Distribution 666.13 + 11.7 + 111.20

VOYAGEURS ET BAGAGES.

AUTOBUS DE SUBSTITUTION.

LIGNE 137A : METTET-FIGOTTERIE-ACQZ-CHATEL- LINEAU.

Le présent Avis annule et remplace l'Avis 76 C du 6 septembre 1954 publié pour la suppression à la date du 17 octobre 1954 de la ligne ferrée 137 et de la ligne de complément 442, auxquelles la ligne sous rubrique se substituait.

Il complète ou modifie pour la ligne sous rubrique les dispositions générales pour la tarification des lignes de substitution contenues dans l'Avis 6 C de 1954, notamment en ce qui concerne la tarification du nouvel itinéraire en extension entre Mettet et Biesme.

Le tracé complet de la ligne 137A indiqué à l'Annexe II comporte en effet :

- 1° le tracé principal qui suit les voies ferrées 138 et 137;
- 2° un embranchement qui suit l'ancienne ligne de complément entre St-Roch et Figotterie et qui constitue une extension à notre réseau de substitution;
- 3° un détournement de la ligne desservant les hameaux Planoy et Devant-les-Bois au nord de Scry;
- 4° un embranchement qui partant de Biesme (Mont) rejoint la ligne 136B et extension à Qret (Place) et suit cette extension jusqu'à Mettet.

Le nouveau tarif de la ligne à l'usage des receveurs d'autobus donne les prix à appliquer dans les diverses relations.

L'annexe I reprend les arrêts « autobus » avec leur assimilation aux gares et points, d'arrêts « chemin de fer ».

I. — Dispositions particulières concernant les billets.

1. Les gares d'échange avec le réseau ferré sont Châtelineau, Acoz et Mettet. Ces gares continuent à délivrer des billets « chemin de fer » pour les destinations des lignes remplacées valables sur les autobus.

Seule la gare de Châtelineau régularise les voyageurs munis de billets « autobus » et qui continuent leur voyage par chemin de fer, à l'exception de ceux embarqués dans la ville de Châtelet.

2. Les arrêts de l'ancienne ligne de complément entre Figotterie et St-Roch sont à considérer comme situés sur une ligne d'extension et les distances suivantes ont servi de base pour l'élaboration du tarif :

Châtelineau (Gare)

| | | | | | |
|----|----------------------|---------|--------|----------------|--------------|
| 2 | Place de la Victoire | | | | |
| 3 | 2 | St-Roch | | | |
| 4 | 3 | 3 | Cabine | | |
| 5 | 4 | 4 | 1 | La Sablonnière | |
| 6 | 5 | 5 | 3 | 2 | La Sarthe |
| 10 | 9 | 9 | 5 | 4 | 3 Figotterie |

3. Les arrêts situés sur l'embranchement de ligne desservant les hameaux Novéchamps, Planoy et Devant-les-Bois entre Biesme et Scry sont des arrêts intermédiaires non tarifés et les voyageurs ont donc à payer la taxe pour Biesme ou Scry suivant le sens du parcours.

Toutefois l'arrêt de Pontauray sera considéré comme point tarifé assimilé à St-Gérard sur la ligne 150 dans les relations avec Mettet et les au-delà. La relation Pontauray-Mettet est donc taxée à 4 km.

4. Les arrêts prévus sur l'embranchement de Biesme (Mont) — Oret (Place) — Mettet (Place) sont situés sur une extension à notre réseau de substitution. La

taxation se fait conformément aux principes repris à l'Avis 6 C de 1954 et sur la base des distances spéciales ci-après :

Désignation des arrêts

| | | | | |
|--------|------------------|------------------|--------------|------------------|
| 15 | Mettet | | | |
| 3/136B | 3 | St-Donat | | |
| 5/136B | 6 ⁽¹⁾ | 4 | Oret (Placé) | |
| 15 A | 6 ⁽¹⁾ | 6 ⁽¹⁾ | 3 | Biesme (Woignée) |
| 21 | 6 ⁽¹⁾ | 6 ⁽¹⁾ | 5 | 2 Biesme (Mont) |

Les billets universels actuellement en usage sur la ligne 137A n'étant pas conçus pour la désignation des arrêts de cette nouvelle extension, les receveurs indiqueront au verso du billet le numéro de l'arrêt indiqué dans le tableau ci-dessus. Le crayon bleu sera utilisé dans les autobus se dirigeant vers Mettet. Le crayon rouge dans ceux allant vers Biesme et Figotterie.

5. La date doit être indiquée sur tous les billets simples émis dans les autobus allant dans la direction de Châtelineau, contrairement à la pratique générale prévue par l'Avis 6 C de 1954.
6. Les billets A.R. du type universel valables à l'aller dans les autobus de la section Châtelineau-Acoz (Gare) sont valables au retour dans les trains de la ligne 138 entre les gares correspondantes.
7. Dans les autobus venant de Mettet et terminant leur parcours à Acoz, il peut exceptionnellement être délivré des billets pour les arrêts « autobus » situés au-delà d'Acoz jusqu'à Châtelineau-Châtelet inclus. Les dépôts de chefs-gardes et gardes attireront spécialement l'attention du personnel sur la validité dans les trains des billets émis dans ces conditions.
8. Les billets aller et retour valables à l'aller dans les autobus de la ligne 137A entre Pontauray et Mettet sont valables au retour dans les autobus de la ligne 150A (Tamines-Mettet) et inversement.

(1) Ces distances ne peuvent toutefois donner lieu par addition à une distance supérieure à celle de Mettet au point choisi.

II. — Dispositions particulières concernant les abonnements.

1. Les demandes d'abonnements hebdomadaires pour ouvriers à utiliser au départ d'un point des lignes d'autobus où le service des trains de voyageurs n'existe plus peuvent être faites à Châtelineau-Châtelet, Acoz ou Mettet. Eventuellement des dispositions locales seront prises en vue de faciliter le renouvellement hebdomadaire de ces abonnements.
2. Toutes les opérations relatives aux abonnements de toutes catégories à délivrer sur les extensions Châtelineau — Figotterie et Biesme — Oret — Mettet sont du ressort des gares de Mettet — Acoz ou Châtelineau.
3. Taxation sur l'extension St-Roch — Figotterie.

a) Les distances à prendre en considération pour la taxation des abonnements sont en principe celles reprises dans le tableau ci-après :

| | | | | | |
|--------------------|---------------------------------------|---------|--------|----------------|-----------|
| Châtelineau (Gare) | | | | | |
| × | Place de la Victoire (Châtelet-Ville) | | | | |
| × | × | St-Roch | | | |
| 4 | 3 | 1 | Cabine | | |
| 5 | 4 | 2 | 1 | La Sablonnière | |
| 6 | 5 | 3 | 3 | 2 | La Sarthe |
| 10 | 9 | 6 | 5 | 4 | 3 |
| Figotterie | | | | | |

Les relations marquées d'une croix ne sont pas des relations taxées en extension. En l'occurrence, les voyageurs de St-Roch se munissent d'abonnements taxés de Bouffiquix.

Toutefois, c'est bien Châtelineau (Gare) qui est le point de départ de l'extension pour le calcul des distances.

D'autre part, pour la taxation des abonnements à parcours limité, les distances à prendre en considération sont pour les relations :

Figotterie — Place de la Victoire : 7 km.

Figotterie — Châtelineau (Gare) : 8 km.

sous réserve des règles qui suivent :

b) L'abonné ordinaire qui voudra avoir la faculté de parcourir les deux itinéraires entre Figotterie et Châte-lineau-Châtelet payera pour le trajet dont la taxation est la plus élevée. Un des trajets devra être choisi comme trajet omnibus; l'autre étant un trajet direct;

c) L'abonné ordinaire qui voudra emprunter, en service omnibus, les deux parcours, aura à payer :

1° l'abonnement taxé via Acoz (Gare);

2° l'abonnement pour l'extension via La Sarthe.

4. Les abonnés de toutes catégories qui désirent se rendre à Châtelet (arrêt St-Roch) via Acoz doivent être munis d'un abonnement taxé pour Châtelet-Ville (arrêt Place de la Victoire).

5. Taxation de l'extension Biesme — Oret — Mettet.

a) Les distances à prendre en considération pour la taxation des abonnements sont les suivantes :

Mettet

| | | | | |
|-------------------|----------|--------------|------------------|--------|
| 3 | St-Donat | | | |
| 6 | 4 | Oret (Place) | | |
| 9 | 6 | 3 | Biesme (Woignée) | |
| 10 ⁽¹⁾ | 8 | 5 | 2 | Biesme |

b) Les abonnés ordinaires qui voudront avoir la faculté de parcourir les deux itinéraires entre Mettet et Biesme payeront pour l'itinéraire dont la taxation est la plus élevée. Un des trajets devra être choisi comme trajet omnibus; l'autre comme trajet direct.

c) L'abonné ordinaire qui voudra emprunter, en service omnibus, les deux itinéraires devra payer une taxe équivalente à la somme des deux abonnements.

6. Pour la taxation des abonnements valables sur plusieurs extensions, les parcours d'extension ne peuvent être cumulés tandis que les distances « chemin de fer » peuvent être additionnées pour le calcul de la taxe.

*
**

(1) Cette distance n'est appliquée qu'aux abonnements ordinaires à parcours limités.

taxation se fait conformément aux principes repris à l'Avis 6 C de 1954 et sur la base des distances spéciales ci-après :

Désignation des arrêts

| | | | | |
|--------|------------------|------------------|--------------|------------------|
| 15 | Mettet | | | |
| 3/136B | 3 | St-Donat | | |
| 5/136B | 6 ⁽¹⁾ | 4 | Oret (Placé) | |
| 15 A | 6 ⁽¹⁾ | 6 ⁽¹⁾ | 3 | Biesme (Woignée) |
| 21 | 6 ⁽¹⁾ | 6 ⁽¹⁾ | 5 | 2 Biesme (Mont) |

Les billets universels actuellement en usage sur la ligne 137A n'étant pas conçus pour la désignation des arrêts de cette nouvelle extension, les receveurs indiqueront au verso du billet le numéro de l'arrêt indiqué dans le tableau ci-dessus. Le crayon bleu sera utilisé dans les autobus se dirigeant vers Mettet. Le crayon rouge dans ceux allant vers Biesme et Figothérie.

5. La date doit être indiquée sur tous les billets simples émis dans les autobus allant dans la direction de Châtelineau, contrairement à la pratique générale prévue par l'Avis 6 C de 1954.
6. Les billets A.R. du type universel valables à l'aller dans les autobus de la section Châtelineau-Acoz (Gare) sont valables au retour dans les trains de la ligne 138 entre les gares correspondantes.
7. Dans les autobus venant de Mettet et terminant leur parcours à Acoz, il peut exceptionnellement être délivré des billets pour les arrêts « autobus » situés au-delà d'Acoz jusqu'à Châtelineau-Châtelet inclus. Les dépôts de chefs-gardes et gardes attireront spécialement l'attention du personnel sur la validité dans les trains des billets émis dans ces conditions.
8. Les billets aller et retour valables à l'aller dans les autobus de la ligne 137A entre Pontauray et Mettet sont valables au retour dans les autobus de la ligne 150A (Tamines-Mettet) et inversement.

(1) Ces distances ne peuvent toutefois donner lieu par addition à une distance supérieure à celle de Mettet au point choisi.

LEGENDE-VERKLARING

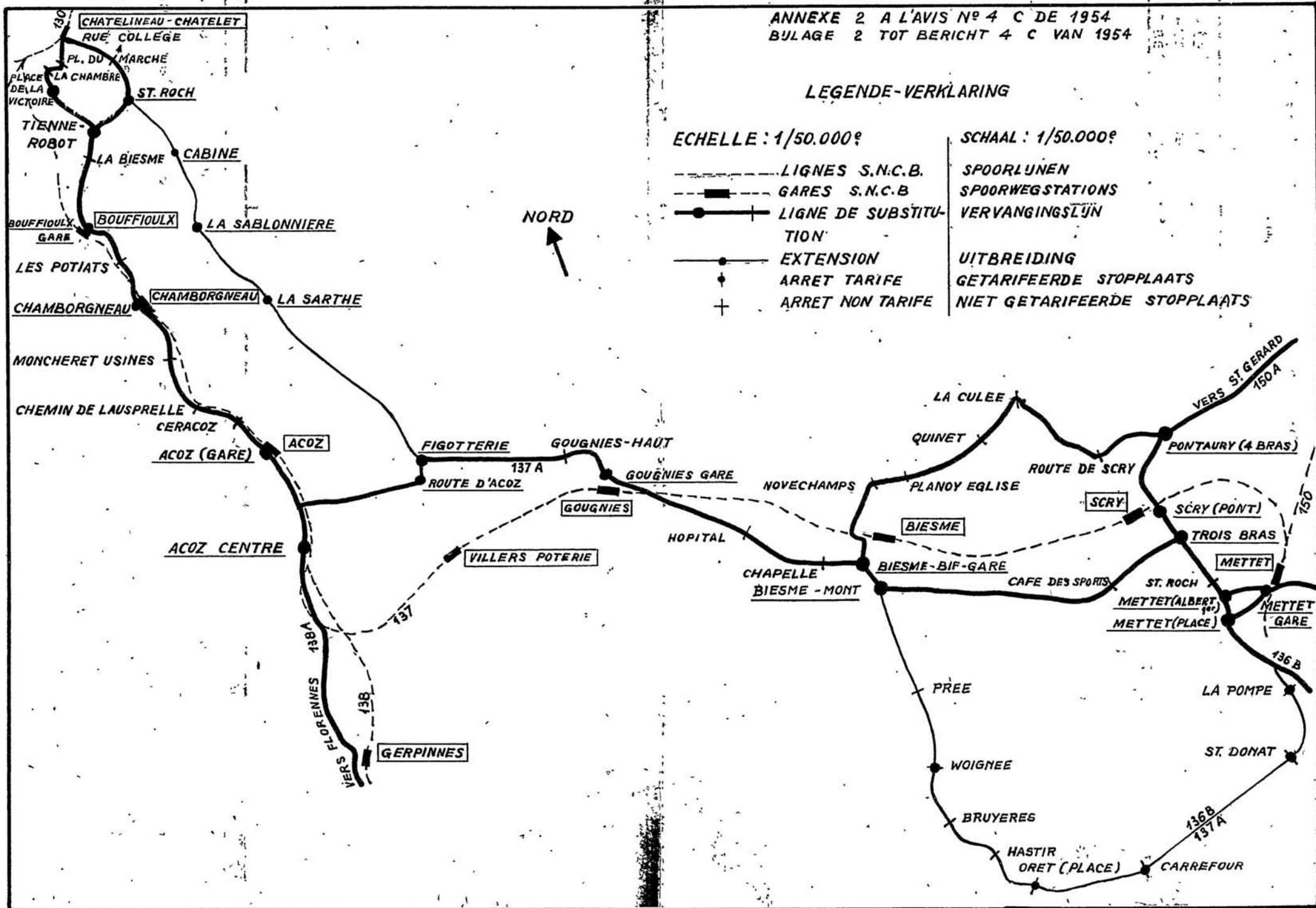
ECHELLE : 1/50.000^e

SCHAAL : 1/50.000^e

- LIGNES S.N.C.B.
- GARES S.N.C.B.
- +— LIGNE DE SUBSTITUTION
- EXTENSION
- ◆ ARRET TARIFE
- + ARRET NON TARIFE

- SPOORLUNEN
- SPOORWEGSTATIONS
- VERVANGINGSLIJN

- UITBREIDING
- GETARIFEERDE STOPPLAATS
- NIET GETARIFEERDE STOPPLAATS



Annexe I à l'Avis n° 4 C de 1955.
LIGNE 137. CHATELINEAU - ACOZ - METTET.

| Point d'arrêt "Autobus" | Point tarifé C.F. correspondant. | Numéros désignant les arrêts tarifés |
|---|----------------------------------|--------------------------------------|
| CHATELINEAU (GARE) Rue du Collège (1) Place du Marché (1) La Chambre (1) | Châtelineau-Châtelet | 1 |
| PLACE DE LA VICTOIRE Tienne-Robot | Châtelet-Ville | 2 |
| St Roch | - (2) | 3 |
| Cabine | - (2) | 5 |
| La Sablonnière | - (2) | 7 |
| La Sarthe | - (2) | 9 |
| La Biesme BOUFFIOULX (GARE) Les Potiats | Bouffiuoux | 4 |
| CHAMBORGNEAU Moncheret Usines Chemin de Lausprelle Ceracoz | Chamborgneau | 6 |
| ACOZ (GARE) | Acoz | 8 |
| ROUTE D'ACOZ | Villers Poterie | 11 |
| FIGOTTIERIE Gougnies-Haut | Villers Poterie | 11 |
| GOUGNIES-GARE Hôpital Chapelle | Gougnies | 13 |
| BIESME -BIF. GARE | Biesme | 15 |
| Nowe champs Planoy Eglise Quinet La Culée Route de Scry | - (3) | 17 |
| PONTAURY SCRY PONT | Scry | 19 |
| BIESME MONT Biesme Prée | Biesme extension | 15 |
| BIESME (WOIGNEE) Bruyère | " | 15A |
| Hastir | " | - |
| ORET (PLACE) Carrefour | " | 5/136 B |
| St DONAT | " | - |
| La Pompe | " | 3/136 B |
| BIESME MONT Café des Sports | Biesme | 15 |
| TROIS BRAS St Roch | Scry | 19 |
| METTET (ALBERT Ler, PLACE, GARE) | Mettet | 21 |

- (1) Les abonnés venant de Châtelineau(gare) doivent être munis d'abonnements valables pour Châtelet-Ville.
- (2) Point situé sur l'extension Figottérie-Châtelineau Gare (voir les dispositions spéciales de l'Avis).
- (3) Point tarifé supplémentaire prévu uniquement pour la taxation des billets en service intérieur de la ligne. Voir dispositions concernant la ligne 150 pour les relations avec St. Gérard et les au-delà (Avis 80 C de 1954).